AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0507
FR0000053944-FS0252

23 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 23 avril 2015, la société anonyme Foncière Vindi[1] (3 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 avril 2015, les seuils de 10% des droits de vote et 15% et 20% du capital de la société FONCIERE VOLTA et détenir 2 234 293 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 21,78% du capital et 14,61% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'un remboursement en actions FONCIERE VOLTA nouvelles d'obligations remboursables en actions nouvelles ou échangeables (ORANE)

 Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général, 898 976 ORANE donnant accès à autant d'action FONCIERE VOLTA (soit une parité de 1 action pour 1 ORANE), remboursables à tout moment jusqu'au 20 juillet 2020 inclus.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Foncière Vindi déclare :

 - le franchissement de seuils résulte d'un remboursement d'ORANE et n'a donc pas nécessité de recours aux fonds propres ni à un financement ;
 - agir seule et n'envisage pas d'accroître sa participation ni de prendre le contrôle de FONCIERE VOLTA ;
 - soutenir la stratégie actuelle mise en œuvre par la direction générale de FONCIERE VOLTA et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du réglementé général ;
 - ne détenir aucun des instruments ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - cette opération n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement interne de la société, Foncière Vindi étant déjà administrateur de FONCIERE VOLTA aucune autre nomination d'administrateur ne sera demandée ;
 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Foncière Volta n'a été conclu. »

[1] Société (anciennement dénommée Immogui) dont la dénomination sociale est devenue Foncière Vindi en octobre 2011 et contrôlée par Mme Evelyne Vaturi.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 256 269 actions représentant 15 289 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.